

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE SEMUSSAC

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS :

Pour les nouvelles inscriptions , les parents doivent se munir du livret de famille et du carnet de santé, l'inscription doit être faite préalablement auprès de la mairie avec les mêmes documents.

.

ARTICLE 2: HORAIRES :

Les horaires de l'école maternelle sont :

8h20-8h40 le matin

11h30 le midi

13h20-13h30 l'après midi

16h30 le soir ;16h20 ouverture des portes en raison de la crise sanitaire afin d'éviter le brassage des familles.

il n'y a pas classe le mercredi

Les familles sont priées de respecter ces horaires, les enfants qui sont en retard ne pourront être acceptés à l'école.

Pensez à prévenir par téléphone ou par mail de l'absence de votre enfant.

ARTICLE 3: ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS :

Les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusqu'à la classe concernée le matin et de les remettre aux enseignants.

Les parents sont priés de fournir dès la rentrée la liste des personnes habilitées à venir chercher l'élève.

Une personne non autorisée expressément par les parents ne pourra pas se voir confier l'enfant.

Aucun enfant n'est autorisé à sortir pendant les heures de classe sauf si les parents remettent à la directrice une demande d'autorisation pour faire suivre à leur enfant une thérapie (médecin, orthophoniste, psychologue....)

En dehors des heures d'entrée et de sortie , pour des raisons de sécurité (plan vigipirate, risque d'intrusion) les portes sont fermées.

ARTICLE 4: SANTE SCOLAIRE :

Les parents des enfants porteurs de lunettes doivent préciser par écrit si l'élève peut ou non conserver ses lunettes pendant les activités sportives et pendant les récréations (formulaire fourni par l'école)

L'école maternelle n'accueille que des élèves en bonne santé : un enfant présentant des troubles de santé ne peut être accueilli si il a un traitement à suivre, tous les médicaments sont proscrits à l'école , cependant les enfants atteints d'une pathologie définie par la circulaire n° 92-248 du 22/ 07/1993 doivent faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui comprend une

visite effectuée préalablement avec le médecin scolaire (ex : asthme, épilepsie...)

Un certificat médical de guérison est obligatoire pour les élèves ayant été atteints d'une maladie contagieuse.

Prévention des accidents alimentaires :

toute allergie ou intolérance à un aliment doit être signalée à l'enseignant.

Vérifiez souvent la tête de vos enfants, les **poux** sont régulièrement présents, pensez à les traiter ainsi que les coussins, la literie et les sièges auto.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT INTERNE :

Tous les vêtements, sacs , chaussures, serviettes et chaussons doivent être marqués au nom de l'enfant.

Prévoir un chapeau les jours de grand soleil.

Prévoir une bouteille d'eau dans le sac de votre enfant tout au long de l'année **marquée au nom de votre enfant.**

.Le fonctionnement du restaurant scolaire ne prévoit pas de linge de cantine, fournissez à votre enfant une serviette de table, pensez à la changer souvent.

Les parents sont responsables des livres de bibliothèque qui leur sont confiés incitez vos enfants à les respecter , les livres détériorés ou perdus devront être remboursés.

Les objets de valeur sont déconseillés (gourmette, chaîne, bijoux...), l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de casse.

Les objets et jeux apportés de la maison sont interdits car ils engendrent des conflits entre élèves.

Les pin's broches et autres objets présentant un danger sont formellement interdits.

Pensez à mettre des tenues et chaussures adaptées aux enfants afin de leur permettre d'acquérir rapidement une autonomie pour l'habillement.

Privilégier les tenues simples pratiques et robustes (peinture tous les jours dans les 2 classes.

Le présent règlement intérieur sera adopté par les membres du conseil d'école en Novembre 2021.

Apportant des précisions par rapport au règlement officiel national et au

règlement départemental, il a pour seul but d'assurer le bon fonctionnement de l'école.

Je soussigné

parent de l'enfant

scolarisé en classe de

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur

signature :
